



ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS ■ ■
D'EPCI DES CÔTES-D'ARMOR



Directrice de la Publication : Armelle BOTHOREL – **Rédacteur** : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Notre Charte au service des territoires

Notre Charte pour l'organisation, la gestion et la promotion des services de proximité publics comme privés a été signée en juin 2010 par le Préfet, le représentant du Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général (de l'époque) et le Président René RÉGNAULT.

Ce document repose sur trois principes :

- Pas tout partout
- Ça ne peut pas ne pas changer
- Décloisonner pour mieux construire transversalement

Prônant le dialogue, la concertation et la co construction, cet outil pédagogique doit nous permettre de rechercher avec nos partenaires des solutions adaptées aux territoires dans le cadre d'un diagnostic partagé au préalable.

En ce sens, eu égard aux décisions de la carte du 1^{er} degré public pour la rentrée scolaire de septembre 2017, vous êtes nombreux à considérer que l'esprit de la Charte et ses principes n'ont pas eu toute la considération qu'il se doit.

Aussi, notre Conseil d'Administration s'est réuni le 20 mars dernier, en session extraordinaire, sur le sujet de la rentrée scolaire 2017, en présence de nos parlementaires et de Madame Brigitte KIEFFER, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale en Côtes d'Armor.

Il ressort des échanges la volonté de disposer d'un diagnostic partagé et de mettre en place un groupe de travail AMF 22 dédié à « l'école : un service public de proximité en interrogation sur notre territoire ».

Armelle BOTHOREL
Présidente de l'AMF 22
Maire de La Méaugon

1 – LA VIE DE NOTRE ASSOCIATION

Conseil d'Administration – 03-03-17

Les sujets qui y ont été abordés sont les suivants :

- Carte scolaire rentrée septembre 2017
- Itinéraires Bis
- Le Contrat de présence postale territoriale
- Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- Le Schéma territorial des services aux familles
- ADIL
- ADAC 22
- Vie de l'Association
- Questions diverses

Réunion d'information « Femme élue locale » – 08-03-17 – La Méaugon

Près de 50 élu-e-s ont participé à cette réunion consacrée au statut de la femme élue locale, animée par Madame Hélène CROGUENEC-LE SAOUT, Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité Femmes-Hommes (Préfecture) et Madame Mélissa PLAZA, consultante (chez Queo Improve), spécialiste des stéréotypes de genre et des inégalités femmes-hommes (Docteure en psychologie sociale).

L'objectif de notre Association était d'adresser une contribution sur le sujet à l'AMF nationale afin de sensibiliser les candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Ainsi, il ressort des discussions les points suivants :

- En l'absence de contraintes légales, il n'y a pas de résultats satisfaisants en termes de respect de la parité. Donc le seul moyen de faire avancer les choses réside dans le pouvoir de légiférer. Ainsi, même si la représentativité actuelle au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) s'explique de manière mathématique, il n'en demeure pas moins qu'une loi pourrait contribuer à un meilleur partage des places et du pouvoir au sein des exécutifs notamment du bloc local. C'est pourquoi il serait pertinent d'instaurer un tandem paritaire au sein des exécutifs municipaux et des communautés tout en consacrant une répartition paritaire des délégations et responsabilités administratives.
- Il est nécessaire de définir des règles paritaires pour l'élection des assemblées et des bureaux des intercommunalités.
- Un véritable travail de fond doit être opéré sur cette problématique via la mise en place d'un observatoire dédié.

De manière plus générale, c'est le statut de l'élue qui doit être reconsidéré et renforcé pour prendre en compte l'investissement dévorant des élus au sein du bloc local et leur garantir une meilleure reconnaissance de leur fonction en s'interrogeant notamment sur la question des indemnités aujourd'hui insuffisantes pour permettre de faire un choix professionnel ainsi que sur la prise en compte et la valorisation de leur engagement d'élus dans le temps professionnel.

Conseil d'Administration Extraordinaire suivi d'une rencontre avec Madame KIEFFER et Monsieur BARILLER de la Direction Académique – 20-03-17

Le Conseil d'Administration (CA) s'est réuni en session extraordinaire en présence des parlementaires costarmoricains afin d'échanger avec Madame KIEFFER, Directrice Académique et Monsieur BARILLER, son adjoint, sur le thème suivant : « l'école : un service public de proximité en interrogation sur notre territoire ». Les membres du CA ont pu rappeler à la Directrice que des efforts importants

avaient été faits par les communes pour améliorer les conditions d'accueil des enfants. Ils l'ont également sensibilisée sur les seuils d'ouverture-fermeture des classes en mettant l'accent sur le fait qu'ils considèrent que ce seuil ne peut pas être le même partout.

Armelle BOTHOREL, Présidente de l'AMF 22, a insisté sur la nécessité de disposer d'un diagnostic partagé et de mettre en place un groupe de travail AMF 22 – Direction Académique sur le sujet.

2 – INFORMATIONS EXTÉRIEURES

LA GRANDE GUERRE VUE PAR ANATOLE LE BRAZ

Dans le cadre du Centenaire de la Grande guerre dont les commémorations se poursuivent jusqu'en 2018, une exposition a été réalisée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG-22-35) à l'initiative du collectif « Les Amis d'Anatole Le Braz ». Elle a été inaugurée le 24 février 2016 au Collège Anatole Le Braz de Saint-Brieuc par Monsieur le Préfet Pierre Lambert.

Sous la forme de huit panneaux, illustrés par les Carnets de campagne d'Anatole Le Braz rédigés tantôt en Bretagne, tantôt en Amérique du Nord, cette exposition originale, itinérante, est proposée gracieusement aux collectivités, aux associations diverses, collèges et lycées, aux médiathèques, et offices de tourisme.

Lors des vernissages, une conférence est également proposée sur le thème :

« Anatole Le Braz : de l'Armorique à l'Amérique »

Contacts :

- **ONACVG-22 – 4 rue Copernic 22950 Trégueux – Tél. 02.96.68.01.44.**
- **Collectif « Amis d'Anatole Le Braz » : Monsieur Le Moël Georges – 17 rue Clemenceau 22950 Trégueux – Tél. 02.96.71.02.48. et 06.45.49.06.50.**

OFFICE DES RETRAITÉS BRIOCHINS

MONALISA 22

Dans le cadre de la coopération départementale 22 MONALISA (Mobilisation NAtionale de Lutte contre L'ISolement des Aînés), l'Office des Retraités Briochins souhaite référencer l'ensemble des actions contre l'isolement des personnes âgées menées sur le territoire.

Vous trouverez en annexes :

- 1. une lettre d'accompagnement***
- 2. un questionnaire***
- 3. la synthèse du rapport MONALISA***

GENDARMERIE

Différences entre « Voisins vigilants » et « Participation citoyenne »

"Instauré pour la première fois en 2006 sous l'appellation de « voisins vigilants », le dispositif de participation citoyenne a été officiellement mis en place par la circulaire ministérielle du 22 juin 2011.

- Démarche partenariale et solidaire, il consiste à associer les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à la sécurité de leur propre environnement. Si ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie, il permet en revanche de renforcer les liens entre les élus, la population et la gendarmerie. Il s'intègre dans la gamme existante des outils dédiés à la prévention de la délinquance et demeure complémentaire de l'action habituelle de la gendarmerie,

notamment des services de prévention de proximité réalisés par les unités territoriales et des opérations *tranquillité vacances* ou *tranquillité seniors*.

- La signature d'un protocole de participation citoyenne permet en outre un encadrement strict du dispositif par la gendarmerie, qui veille alors à ce que l'engagement spécifique des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Il s'agit avant tout de la promotion de bonnes pratiques citoyennes dans un esprit de confiance renouvelé entre la population et les acteurs de la sécurité.

Ce dispositif ne doit pas être confondu avec les prestations délivrées par le site internet "voisinsvigilants.org". Créé par des particuliers en 2012, il permet de mettre en contact des habitants d'un même quartier en proposant la constitution de communautés virtuelles de voisins. Ne revêtant aucun caractère officiel, il peut entretenir une certaine confusion dans l'esprit du public mais également des élus. Ce n'est donc pas un partenaire de la Gendarmerie".

ARCHITECTES DE BRETAGNE

Seuil de surface : 150 m²

Le Conseil national de l'Ordre des Architectes a mis en ligne un dossier à la suite de la parution du décret portant le nouveau seuil de recours obligatoire à l'architecte à 150 m² de surface plancher. Pour y accéder, recopier le lien ci-après

<http://www.architectes.org/actualites/seuil-de-150-m2-de-surface-de-plancher-et-recours-obligatoire-l-architecte>

3 – INFORMATIONS NATIONALES

Le futur président de la république devant les maires et présidents d'intercommunalité 22 mars 2017 – Maison de la Radio

L'AMF a mis en ligne tout un dossier sur cette journée.

Il est accessible à l'adresse suivante : <http://22mars.amf.asso.fr/>

Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu: un rôle nouveau pour les maires et présidents d'intercommunalité

L'article 60 de la loi de finances pour 2017 (n°2016-1917 du 29 décembre 2016) prévoit l'installation du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1er janvier 2018. Cette réforme n'est pas une réforme fiscale mais une réforme de la collecte de l'impôt. En effet, la collecte, jusqu'alors assurée par les services fiscaux, est transférée aux employeurs. Les communes et intercommunalités vont donc à partir du 1er janvier 2018 jouer un nouveau rôle, celui de « collecteurs de l'impôt ».

Pour accéder aux documents, rendez-vous sur le site de l'AMF Nationale dans la rubrique « Actualité », référence BW24452

http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=24452&TYPE_ACTU=3

Éléments d'information sur le calcul de la DGF 2017 des communes

Cette note apporte des éléments d'information sur le calcul de la DGF des communes pour 2017.

Sont abordés les points suivants :

- 1) Modalités de calcul de la dotation forfaitaire en 2017 (avec notamment les modalités d'estimation de la baisse de dotation forfaitaire en 2017)

2) Éléments d'information sur la DSR et la DNP

3) Éléments d'information sur la DSU

4) Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)

Annexe 1 : Les choix effectués par le CFL pour la répartition de la DGF 2017

Annexe 2 : Le périmètre des recettes prises en compte pour le calcul de la baisse des dotations

Pour accéder aux documents, rendez-vous sur le site de l'AMF Nationale dans la rubrique « Actualité », référence CW24438 (attention, ces documents sont réservés aux adhérents nationaux)

http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=24438&REFER=0&REF_SPA=&ref_arbo=&ia=1

4 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

7 avril 2017 : Réunion d'information relative au contrat de présence postale territoriale en partenariat avec La Poste à **partir de 9 h 30** (accueil) à la salle polyvalente à Saint-Barnabé

28 avril 2017 : Réunion d'information relative à la « Responsabilité administrative des collectivités » à **partir de 9 h 30** (accueil) salle des Loisirs à Tréveneuc